

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : Centre commercial

- Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)
N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;
- 1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
- Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
- Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI)
- Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;
- Une vue en plan du bâtiment et les façades ;
- Une coupe du bâtiment ;
- Un plan de masse ;
- Un devis descriptif ;
- Un devis estimatif ;
- Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et le Drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan de fosse septique en cas d'absence d'un réseau d'assainissement ;
- Plan de localisation de la parcelle ;
- Notice de sécurité Incendie ;
- Une étude géotechnique ;
- Calcul de structure ;

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

*GUPC : Guichet Unique du Permis de Construire

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

Cas des bâtiments ne dépassant pas deux sous-sols et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

- Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)
N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;
- 1 Extrait topographique à faire viser par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
- Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) ;
- Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
- Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;
- Une vue en plan du bâtiment et les façades ;
- Une coupe du bâtiment ;
- Un plan de masse ;
- Un devis descriptif ;
- Un devis estimatif ;
- Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan d'assainissement (Assainissement d'Eaux Usées et le Drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan de localisation de la parcelle ;
- Notice de sécurité Incendie ;
- Une étude géotechnique ;
- Calcul de structure.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

*GUPC : Guichet Unique du Permis de Construire

.....
GUICHET UNIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

Cas des installations classés (Usine ou unité industrielle)

- Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)
- **N.B** : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;
- 1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
- Statuts pour les personnes morales (Société) ;
- Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) du Gérant statutaire ;
- Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
- Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;
- Une vue en plan du bâtiment et les façades ;
- Une coupe du bâtiment ;
- Un devis descriptif ;
- Un devis estimatif ;
- Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan d'assainissement (Assainissement d'Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;
- Un plan de localisation de la parcelle ;
- Notice de sécurité Incendie ;
- Etude d'Impact environnemental éventuel ;
- Une étude géotechnique ;
- Calcul de structure.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

***GUPC** : Guichet Unique du Permis de Construire

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

Cas d'un HANGAR

Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) du Gérant statutaire ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Un plan de localisation de la parcelle ;

Notice de sécurité Incendie ;

Etude d'Impact environnemental éventuellement

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

***GUPC** : Guichet Unique du Permis de Construire

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : Une EGLISE

Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
Statuts et règlement intérieur ;

Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) du Responsable ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement d'Eaux Usées et le Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Un plan de localisation de la parcelle ;

Notice de sécurité Incendie ;

Une étude géotechnique ;

Plan de structure ;

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

***GUPC** : Guichet Unique du Permis de Construire

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère de l'Education Nationale ;

Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement d'Eaux Usées et le Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Un plan de localisation de la parcelle ;

Notice de sécurité Incendie ;

Une étude géotechnique ;

Plan de calcul ;

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

*GUPC : Guichet Unique du Permis de Construire

.....
GUICHET UNIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : ETABLISSEMENT TECHNIQUE

Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;

1 Extraits topographique visé par la CIE, la SODECLI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère en charge de l'Enseignement Technique ;

Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement d'Eaux Usées et le Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Un plan de localisation de la parcelle ;

Notice de sécurité Incendie ;

Une étude géotechnique ;

Plan de structure ;

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECLI, etc...) sont délivrés au GUPC

***GUPC** : Guichet Unique du Permis de Construire

.....
GUICHET UNIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;

Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement d'Eaux Usées et le Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Un plan de localisation de la parcelle ;

Notice de sécurité Incendie ;

Une étude géotechnique ;

Calcul de structure ;

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

*GUPC : Guichet Unique du Permis de Construire

.....
GUICHET UNIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS D'UNE INSTALLATIONS CLASSES STATION-SERVICE

Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution ;

Arrêté d'occupation du domaine public du Ministère en charge des Infrastructures Economiques (pour le domaine public) ;

Lettre de demande de permis de construire de la Direction des Hydrocarbures du Ministère des Mines et de l'Energie adressée à la Direction de l'Habitat et de la Copropriété pour la Société ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Possédant un Titre de Propriété, la Société doit avoir un Arrêté d'occupation provisoire d'une partie du domaine public pour l'aménagement des accès à la Station-Service ;

Statuts de la Société d'hydrocarbures ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Un plan de masse ;

Une vue en plan du bâtiment

Les plans de façades du bâtiment ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement d'Eaux Usées et le Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Un plan de localisation de la parcelle ;

Etude d'impact environnemental éventuel ;

Notice de sécurité Incendie ;

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

***GUPC :** Guichet Unique du Permis de Construire

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS D'UN ETABLISSEMENT HOSPITALIER, de PHARMACIE, de CLINIQUE

Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère en charge de la Santé ;

Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Un plan de localisation de la parcelle ;

Notice de sécurité Incendie ;

Etude géotechnique

Plan de structure.

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

***GUPC** : Guichet Unique du Permis de Construire

.....
GUICHET UNIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS D'UN ETABLISSEMENT HOTELIER

Un titre de propriété (un Arrêté de Concession Définitive, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété et un état domanial pour la lettre d'attribution;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère en charge du Tourisme ;

Photocopie de la Carte Nationale Identité (CNI) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Un plan de localisation de la parcelle ;

Notice de sécurité Incendie ;

Etude géotechnique

Plan de structure.

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes

NB : Dossier à fournir en 01 exemplaire

Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc...) sont délivrés au GUPC

***GUPC** : Guichet Unique du Permis de Construire